



Délibération n°03/CT/2025 du 03/02/2025 portant approbation de l'opération « Etudes d'avant-projet définitif (APD) pour la réalisation d'un site de production d'eau dans la vallée de Maoroa à Vaiaau » ; approuvant le plan de financement

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le devis établi par le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française en date du 20 janvier 2025 ;
- VU le budget annexe de l'eau ;

Considérant la nécessité de renforcer l'alimentation en eau potable de la commune pour faire face d'une part à la surexploitation des deux forages existants de Tevaitoa et Fetuna et d'autre part aux pertes importantes sur le réseau d'eau potable ;

Considérant les conclusions de l'étude de capacité réalisée en 2023-2024, validant la faisabilité technique et environnementale d'un captage d'eau à la cote +90 mètres dans la vallée de Maoroa à Vaiaau, avec un potentiel de production de 10 à 15 litres par seconde ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude avant-projet définitif qui permettra de préciser la solution technique retenue, incluant le dimensionnement des infrastructures de captage, de traitement et de stockage, les modalités de distribution, une estimation détaillée des coûts et d'établir un calendrier prévisionnel des travaux.

Considérant le devis, en date du 20 janvier 2025, du SPCPF, d'un montant de 13 232 300 Fcfp au titre des études d'avant-projet définitif (APD) pour la réalisation d'un site de production d'eau dans la vallée de Maoroa à Vaiaau ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 3 février 2025

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'opération intitulée « Etudes d'avant-projet définitif (APD) pour la mise en œuvre d'un site de production d'eau potable dans la vallée de Maoroa à Vaiaau ».

Article 2 : Le conseil municipal approuve le plan de financement.

	Montant TTC (en Fcfp)	Taux de participation
Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	10 585 840	80%
Commune de Tumaraa	2 646 460	20%
Total	13 232 300	100%

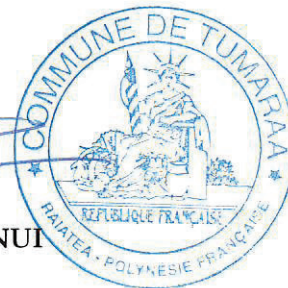
Article 3 : La dépense est imputable au compte 2031 de la section d'investissement du budget annexe de l'eau.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.